

Les mythes et la réalité de la Loi 20

Il est minuit moins une pour éviter la gestion absolue de votre travail pour les 50 prochaines années. Pour éviter la loi 20, la seule solution c'est l'entente sur l'accessibilité. Celle-ci consiste

Mythe - Croyance

La cible d'inscription minimale de patients est de 1000 patients.

Il s'agit d'un **mythe**. Le seuil minimal requis n'est pas connu !

La coupure de salaire sera de 30% si le nombre minimal de patients (inconnu) n'est pas atteint.

Il s'agit d'un **mythe**.

La sanction de ne pas suivre un nombre minimal de patients sera uniquement une réduction de rémunération

Il s'agit d'un **mythe**.

Vous pourrez échapper à La Loi 20 en devenant médecin non participant au régime public.

Il s'agit de la **réalité**. Il sera possible d'échapper à la loi 20 en devenant non participant.

Nous aurons toujours le contrôle sur notre rémunération et nos conditions de pratiques

Il s'agit d'un **mythe**.

à ce que 85% de la population ait un médecin de famille avec un taux d'assiduité de 80%.

Mais que nous dit la Loi 20 adoptée en novembre 2015 et dont plusieurs articles ne s'appliqueront que si les objectifs de l'entente sur l'accessibilité ne sont pas atteints ?

Réalité

La cible d'inscription minimale est inconnue.

Ce seuil sera fixé par le ministre Barrette avec les modalités de suivi de patients. (Article 4)

La **réalité** c'est que pour éviter la Loi 20 on doit vider les GAMF en premier (via le site de la R.A.M.Q. ou en demandant des attributions particulières à vos coordonnateurs), et que 85% de la population doit avoir un médecin de famille au 31 décembre 2017.

La **réalité** : On ne sait pas encore de quel ordre sera la coupure 10%, 30%, 50%, 60%? Elle sera décidée par le ministre. (Arts. 23 à 26).

Elle sera appliquée seulement aux médecins qui n'auront pas atteint les cibles d'inscription individuelles déterminées par le ministre.

La **réalité** : Vous pourriez également perdre vos privilèges d'exercer en établissement. (Arts. 23 à 26)

Oui, mais cependant : Le ministre pourra limiter le nombre de médecins non participants et il pourra également régler le montant maximal que vous pourrez facturer à votre patient (Art. 34 en vigueur).

La **réalité** : Vous devrez utiliser le logiciel de la R.A.M.Q. pour la prise de rendez-vous pour vos patients et offrir des disponibilités avant 8h, après 19h, les samedis et les dimanches. Se référer aux articles 11, 21 et 50).

Dès que le ministre trouvera les négociations trop longues, il déterminera unilatéralement la rémunération. (Art 69). Le ministre pourra également décider de l'endroit où vous travaillez, de votre façon de travailler, de vos heures travaillées, etc.



Mythe - Croyance

Vous avez 55 ans, 30 ans de service et vous pensez que les obligations de la Loi 20 ne s'appliqueront pas à vous.

Il s'agit d'un **mythe**.

Vous pensez que le DRMG pourra et, aura l'autorité de faire accepter votre demande de dérogation (travail à l'urgence, hospitalisation, soins palliatifs, suivi de clientèle particulière, invalidité partielle, etc.)?

Il s'agit d'un **mythe**.

Réalité

La réalité : seul le ministre connaît cet âge qu'il fixera lui-même. (Art. 4)

La réalité : Le DRMG pourra le faire uniquement en suivant le règlement prescrit par le ministre. (Arts. 16 à 20)

Posez-vous la question

Préférez-vous faire des changements à votre pratique de façon volontaire ou alors être obligé par la Loi 20 et surtout subir les aspects négatifs de son application : coupure de rémunération, perte de votre autonomie professionnelle et la perte de la gestion de votre horaire ?

Rappelez-vous

Si tous les médecins inscrivent 100 patients d'ici le 31/12/2017, la loi 20 sera abrogée donc éliminée.

N'oubliez pas que les sanctions de La Loi 20 s'appliqueront de façon individuelle. Il est fort probable que les médecins en CLSC soient particulièrement touchés étant donné le niveau d'inscription actuel.

Et surtout

Apportez des changements à votre pratique pour les patients, pour la population et pour la médecine de famille!

Nous vous souhaitons de bonnes actions